



dois-je payer les frais de dédit formation si je démissionne?

Par **dofidof**, le **18/12/2011** à **21:43**

Bonjour,

j'ai signée un CDI il y a un an avec, dans mon contrat, une clause de dédit formation de 3 ans. Ils estiment le cout de mes formation à 6000 Euros sur 36 mois.

J'ai aujourd'hui effectué 3 formatioin d'une journée dont, 1 sur un logiciel interne à l'entreprise et deux autre justifiable.

On me propose aujourd'hi un poste bien plus intéressant et je compte démissionner.

Donc si je suis le texte, je devrais rembourser les 2/3 , soit 4000 Euros.

Je trouve cela plus qu'excessif compte tenu des formations données.

J'ai du mal à croire qu'ils soient en règle de me faire payer cette somme mais je n'en suis pas sur dutout.

Pouvez vous m'aider sur ce sujet?

Je ne sais pas si je suis clair mais n'hesiter pas à me poser des questions.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **18/12/2011** à **22:03**

Bonjour,

Pour être licite et applicable, une clause de dédit-formation doit répondre à des conditions assez précises et je vous propose [ce dossier](#)...